

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Version corrigée Septembre 2019

PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

Espace intercommunal
9, Rue André Malraux
69720 Saint Laurent de Mure
Tél. : 04 72 48 63 46

Propriétaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS

Exploitant : SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS
Représenté par son Président : M François DENISSIEUX

Responsable d'établissement : M Samuel VIZCAINO

Ce document est établi conformément aux articles A322-12 à A 322-17 du Code du Sport relatif au POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours).

Ces articles sont rappelés en annexe.

SIGNATURE



TABLE DES MATIERES

I. <u>DESCRIPTION DES INSTALLATIONS</u>	
A. LES BASSINS	3
B. MATERIELS DE SECOURS	4
C. MOYENS DE COMMUNICATIONS INTERNES ET EXTERNES	4
II. <u>FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT</u>	
A. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE SCOLAIRE	5
B. OUVERTURE AUX USAGERS LORS DES PETITES VACANCES	5
C. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE ESTIVALE	6
III. <u>ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE</u>	
A. PUBLIC SCOLAIRE	8
B. LE PUBLIC USAGER	8
C. LES ASSOCIATIONS	8
IV. <u>ORGANISATION INTERNE</u>	
A. REGLES GENERALES	10
B. PROCEDURE D'INTERVENTION	10
a) Problème d'ordre médical	10
b) Incidents d'ordre technique (incendie, gaz, risques chimiques)	11
c) Autres incidents	12
d) Cas divers	12
V. <u>ANNEXES</u>	
A. MESSAGE D'ALERTE	14
B. PLAN DE L'ETABLISSEMENT	15
C. CONSIGNES AUX USAGERS	16
D. LISTES NUMEROS UTILES	17
E. REGLEMENT HAMMAM	18
F. ARTICLE A322-12 A A322-17 (RELATIF AU P.O.S.S.)	19
G. VOLET ROULANT	21
H. PROTOCOLE EN CAS DE POLLUTION DES BASSINS	22

I. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS :

(Plan en annexe B)

Etablissement couvert en toutes saisons, comportant 2 bassins, avec un accès possible sur pelouse en zone extérieure sans plan d'eau.

A- LES BASSINS :

Système POSEIDON d'aide à la détection des noyades

➤ Bassin sportif 25 x 10 mètres

Surface : 250 m²

Profondeur petit bain : 0,80 mètres

Profondeur grand bain : 2,05 mètres

➤ Bassin ludique 12,5 x 10 mètres

Surface : 125 m²

Profondeur : 1,40 mètre

➤ Pataugeoire :

Surface : 47,5 m²

Profondeur de 0,40 mètre sur 30m² (hors marches et accès par rampe PMR)

➤ Hamam donnant sur bassin sportif, capacité de 19 personnes (Cf. Annexe E)

➤ Buvette extérieure de 4m x 4m (non accessible au public)

B- MATERIEL DE SECOURS

- Vérification quotidienne de l'infirmierie ainsi que du fonctionnement du DSA/oxygénothérapies par le personnel qualifié (BNSSA ou BEESAN)
- Vérification quotidienne des téléphones (appels interne vers la caisse et externe vers les pompiers)
- Puis consignations des informations sur le cahier de bord
- Consignations de toutes autres interventions à la 1^{ère} prise de service.

C- MOYENS DE COMMUNICATION INTERNES ET EXTERNES :

➤ Interne :

- Sifflets
- 1 téléphone sans fil par surveillant (n° 1, 2, 3,4)
- 2 postes (infirmierie – bureau MNS)
- 1 micro à l'accueil avec haut-parleurs sur la zone : vestiaires/bassin sportif/bassin ludique/plages extérieures

➤ Externe :

- 1 ligne d'urgence « secours » située à l'infirmierie (téléphone rouge)
- 1 poste fixe à l'accueil
- 4 téléphones sans fil = 1 par surveillant (faire 7 pour sortir)

Liste des numéros utiles en **Annexe D**

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Capacité d'accueil de l'établissement en FMI : 422 usagers

Les agents travaillant dans l'établissement sont directement pris en compte dans la **Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.)**

L'établissement fonctionne toute l'année et accueille différents publics (associations/centre aérés / scolaires / instituts médicalisés et usagers)

Chaque public, hors usagers, bénéficie d'une plage d'ouverture, stipulée par une convention définie par le responsable de l'établissement.

Une personne à l'accueil est présente de l'ouverture à la fermeture de l'établissement.

Le personnel « technique » est en charge de la qualité et des analyses quotidiennes de l'eau (une vérification mensuelle est opérée par un organisme certifié).

Il informe la direction et le personnel qualifié de tout problème (Chlore, PH, circulation d'eau) pouvant entraîner une décision de non ouverture d'un ou des bassins.

Une vérification mensuelle de la qualité de l'eau est opérée par un organisme certifié.

Un rideau, donnant accès au bassin, sera ouvert par le personnel autorisé (Cf. : **annexe G**) après l'ouverture de poste puis fermé à chaque évacuation totale des bassins.

Par conséquent, la fermeture totale de l'établissement aura lieu 15 minutes après l'heure indiquée.

A. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE SCOLAIRE :

Lundi :	<u>12h-13h30/18h-20h30</u>
Mardi :	<u>12h-13h30/17h30-20h</u>
Mercredi :	<u>16h-20h45</u>
Jeudi :	<u>12h-13h30/17h30-20h45</u>
Vendredi :	<u>12h-13h30</u>
Samedi :	<u>11h-13h30/14h30-18h45</u>
Dimanche :	<u>9h-12h45</u>

B. OUVERTURE AUX USAGERS LORS DES PETITES VACANCES (TOUSSAINT/NOEL/HIVER/PAQUES) :

Les horaires seront déterminés par le responsable de l'établissement en fonction de la fréquentation, des animations, et des interventions techniques (vidanges ...).

C. OUVERTURE AUX USAGERS EN PERIODE ESTIVALE (JUILLET ET AOUT) :

Lundi au Samedi : 10h-19h30
Dimanche et jours fériés : 13h30-19h30

Cas particulier (forte fréquentation) :

En cas de forte chaleur et /ou fréquentation accrue des centres aérés (zone rouge), une augmentation des personnels qualifiés peut être mis en place à l'initiative du responsable de l'établissement.

**Pour information aux usagers
(renseignements affichés à l'accueil)**

- | | |
|--|-------------------|
| ✓ Diplômes du personnel de surveillance | accueil |
| ✓ Analyses d'eau (ARS) | accueil |
| ✓ Assurance de l'établissement | accueil |
| ✓ Extraits du POSS | accueil + bassins |
| ✓ Règlement intérieur | accueil + bassins |
| ✓ Plan d'évacuation de l'établissement | accueil + bassins |
| ✓ Présence du système d'assistance à la détection des noyades assistée par ordinateur
(Loi « informatique et liberté ») | |

Les températures de l'air ambiant et de l'eau des bassins sont affichées par panneaux lumineux à proximité de chaque bassin.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE :

- Tous les personnels du S.I.M, de l'éducation nationale et des associations (techniciens, hôtesse de caisses, BNSSA, éducateurs sportifs et enseignants) sont impliqués et qualifiés pour participer à la mise en place du P.O.S.S.

- **Une révision PSE1/PSE2** est organisée chaque année, regroupant les personnels de surveillance titulaires ainsi qu'une révision PSC 1 pour tous les autres agents du SIM.

- En début de journée et après toute plage non occupée :
Le personnel de l'accueil joint par la ligne interne le personnel de surveillance avant de laisser pénétrer les usagers dans les vestiaires.
Le personnel qualifié exerce la surveillance de façon constante, vigilante et active.

- La zone de surveillance :

La zone est composée de deux bassins, ceux-ci peuvent être ouverts indépendamment ou simultanément, tout ou en partie en fonction de la fréquentation.

Organisation générale :

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'établissement et à proximité des bassins, il traite des règles d'hygiène et de sécurité qui s'imposent à tous les usagers.

La fréquentation et la nature du public déterminent des facteurs de risques plus ou moins élevés.

Le nombre d'agents qualifiés présents sur la zone de surveillance est donc établi par la fréquentation et l'emploi du temps (minima de deux agents qualifiés et un 3^{ème} agent pouvant compléter la surveillance (en cas de zone rouge)).

Un système de rotation sur les différents postes est mis en place.

Les postes de surveillance sont mobiles autour des bassins en fonctions des circonstances.

En effet, en cas d'absence exceptionnelle d'une surveillance, (pour un soin, ou autres urgences), le ou les surveillants restants sont mobiles autour de la zone et peuvent, le cas échéant, évacuer et fermer temporairement un bassin.

A. LE PUBLIC SCOLAIRE :

Le public « scolaire » est surveillé, conformément à la circulaire de l'enseignement de la natation en vigueur (n° 2017-127 du 22 août 2017), précisant 4m² de plan d'eau pour les écoliers et 5m² de plan d'eau pour les collèges /lycées.

Une personne par bassin, en poste « chaise ».

La règle est de « siffler » pour sommer à l'éducateur et/ou au responsable pédagogique de sa classe d'intervenir sur un enfant en détresse.

Le surveillant peut toutefois être amené à intervenir « hors chaise » sur son initiative en cas d'incident. Le responsable pédagogique doit évacuer sa classe et vérifier que la totalité des élèves soit en sécurité sur les plages à l'extérieur des bassins.

B. LE PUBLIC USAGER

La surveillance se fait en fonction des situations spécifiques liées aux activités dans le bassin (Chaise, rondes, placement jugé le plus judicieux).

Lors de fortes fréquentations dites « zone rouge », il est préconisé de faire un roulement sur les 3 postes toutes les 20 minutes.

La surveillance seule sur la zone peut être mise en place en fonction de la fréquentation et des publics.

C. LES ASSOCIATIONS :

La présence par bassin occupé d'un agent qualifié, responsable de la sécurité, est obligatoire. La présence des associations est régie par une convention.

- Si l'encadrement est réalisé par une personne qualifiée pour la surveillance, il n'est pas nécessaire de prévoir une personne supplémentaire pour cette même surveillance.
- Si l'encadrement est réalisé par une personne non qualifiée pour la surveillance, l'association a l'obligation d'assurer la sécurité et la surveillance par la présence d'un personnel qualifié par bassin

IV. ORGANISATION INTERNE

A. REGLES GENERALES :

Un message d'alerte type (**Annexe A**) est affiché vers chaque téléphone fixe (caisse, infirmerie, locale des maîtres-nageurs sauveteurs)

La communication entre agents qualifiés se fait par téléphone interne, sifflet, voix suivant les distances et les besoins.

La communication entre personnel en charge de la surveillance et la personne de l'accueil se fait par téléphone interne (poste 7347)

Emplacement du défibrillateur semi-automatique (DSA) : il se situe sur le bassin ludique, au-dessus de la caisse de rangement située le long de la rambarde permettant le passage vers le grand bassin, et plus précisément à droite de la porte de secours. De cette façon, il est positionné stratégiquement à égale distance du petit bassin, du grand bassin, de l'espace pelouse ainsi que des vestiaires. Il est également à la vue des usagers.

L'évacuation des bassins est signalée par des coups de sifflet brefs et répétés (5 au minimum) relayés par annonce vocale. (**Annexe C**)

Ne jamais laisser une victime seule sans surveillance jusqu'à la prise en charge par les secours extérieurs ou par un adulte responsable légal informé. En cas de doute sur les suites, ne jamais laisser repartir la victime, seule ou accompagnée.

Possibilité de téléphoner au 15 (SAMU) pour information/conseil sur la conduite à suivre.

ATTENTION LA BAIGNADE NE POURRA REPRENDRE QUE LORSQUE :

- La victime, consciente et sous surveillance, se trouve à l'infirmerie ou est évacuée par les secours extérieurs,
 - Le rapport d'accident est établi : main courante et déclaration d'accident.
-
- La vérification des moyens de secours restant disponibles est effectuée
 - La conformité à un processus de surveillance, qui prend en compte la F.I. et le nombre de sauveteurs disponibles, est applicable.
 - Au besoin, n'ouvrir qu'un bassin.

B. PROCEDURES D'INTERVENTION (aquatique, plage, vestiaire, hammam)

a) Problème d'ordre médical

	BENIN	GRAVE
ROLE AGENTS TECHNIQUE/CAISSE	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en charge la victime (Vestiaire, accueil) - Préviens le personnel surveillant si besoin et reste à disposition de ce dernier - Préviens les parents ou le responsable légal 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en charge la victime - Préviens le personnel surveillant et reste à disposition de ce dernier - Evacuation des usagés
EVACUATION	NON	OUI Le 1 ^{er} agent qui voit l'incident déclenche l'alerte (5 coup de sifflet ou téléphone)
1 ^{er} SAUVETEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en charge la victime - Mise en place des gestes de secours - Alerte si besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Prend en charge la victime - Mise en place des gestes de secours - Alerte ou fait alerter
ROLE 2 ^{ème} SAUVETEUR ET 3 ^{ème} SAUVETEUR	Surveillance de la zone	<ul style="list-style-type: none"> - Apporte le matériel de secours - Mise en place des gestes de secours si nécessaire - Alerte ou fait Alerter - Aide les autres agents pour l'évacuation des usagés

**En période scolaire, les professeurs des écoles font partie intégrante du P.O.S.S.
Par conséquent, ils prennent le rôle du 2^{ème} et 3^{ème} sauveteur si besoin.**

b) Incidents d'ordre technique : incendie, risques chimiques, fuite de gaz :

Du personnel est présent dans l'établissement de 6h00 du matin à la fermeture.

	HORS PRESENCE DE PUBLIC	PRESENCE DE PUBLIC
ALERTE	L'alerte est donnée par le PERSONNEL présent (boîtiers « incendie »)	Déclenchement d'une alarme Déclenchement du P.O.S.S.
PROTECTION	Regroupement en zone d'évacuation et comptage du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel de surveillance (MNS) évacue et regroupe immédiatement toutes les zones susceptibles de recevoir du public vers le point de rassemblement (les pelouses extérieures). - Le personnel d'accueil note la FI, vérifie que les vestiaires sont vides et rejoint par le pédiluve la pelouse. - Le personnel technique, éventuellement présent, rejoint le personnel de surveillance.
APPEL SECOURS	Une personne qualifiée téléphone aux secours (pompiers 18 ou 112) et prépare l'accueil (vérifie le dégagement des voies d'accès puis informe et oriente les secours).	L'information est donnée sur les causes et les risques, un MNS appelle le 18 (ou 112) immédiatement.
DANGER	<ul style="list-style-type: none"> - Fermer la vanne « GAZ » si utile. - Couper les CTA (Centrales de traitement de l'air) - Mise en sécurité de la zone sinistrée avec les extincteurs adéquats ou fermer la porte du local en feu. 	<ul style="list-style-type: none"> - Deux agents techniques (ou 1 agent technique et 1 MNS) font la recherche CONJOINTEMENT de la cause (tour des locaux). - Fermer la vanne « GAZ » si utile - Couper les CTA - Mise en sécurité de la zone sinistrée avec les extincteurs adéquats ou fermer porte du local en feu
COMPTE RENDU	Appeler le Responsable d'établissement , qui relais l'information à la DGS et au Président du SIM	Le responsable d'établissement , la DGS et le Président du SIM sont informés immédiatement.

c) Autres incidents (liste non exhaustive)

Dans tous les cas, la personne qui a appelé le 18 vérifie que les accès pompiers sont libres et elle oriente les secours.

ARRET D'URGENCE

- ✓ **Gaz** : vanne extérieure à la chaufferie **ou** coup de poing sur la rue en bas des locaux SIM/RAM
- ✓ **Electricité** : coup de poing dans le local TGBT ou arrêt au transformateur (en face du portail « pelouse »)
- ✓ **Centrales de traitement d'air** : coup de poing « général » dans poste « accueil caisse » (ou coups de poing sur armoires électriques de chaque CTA)
- ✓ **Arrêt des pompes** : elles sont situées sur la tableau électrique derrière la caisse.

d) Cas divers

- **Qualité de l'eau** : en cas de mauvaise qualité de l'eau décelée, confirmation par analyse et contre-analyse du technicien qui en informe le personnel chargé de la surveillance, ce dernier décide de l'évacuation ou non des bassins (information relayée aux responsables a posteriori).
- **Contamination/salissure de l'eau** : (**Annexe H**)
- **Incivilité/violence** : rester calme, tenter de séparer les parties, prévenir le responsable d'établissement, la police municipale de St Laurent de Mure et/ou la gendarmerie (17).

V. ANNEXES

MESSAGE D'ALERTE

(APPELER le 15 pour un renseignement sur la conduite à tenir.)

APPELER le 18 pour passer une ALERTE.

Message

- 1- Ici la piscine intercommunale muroise à St Laurent de Mure 69 720
- 2- Je suis : MNS, caissière, prof de gym... autre
- 3- Nous avons 1 (ou 2 ou...) victime
 - 1) Âge
 - 2) Sexe
 - 3) État : CONSCIENCE, VENTILATION, CIRCULATION, HEMORRAGIE etc.
 - 4) Cause probable : Noyade, chute, exposition au soleil, etc.
 - 5) Localisation précise de la victime
 - 6) Action entreprise par le sauveteur

Attendre pour raccrocher que la personne vous en donne l'ordre.

Attendre qu'elle vous rappelle.

Avertir les sauveteurs que le message a été passé.

Vérifier l'ouverture des accès « secours ».

(Personnel de l'accueil)

Se préparer à accueillir et guider les secours vers la victime.

(Personnel de l'accueil)

TELEPHONE DE LA PISCINE (ACCUEIL) : 04 72 48 63 46

ANNEXE C (affichage à l'entrée)

A L'ATTENTION DES USAGERS

En cas d'incident,
et dans le cadre de la mise en œuvre du
Plan d'Organisation des Secours,
l'évacuation des bassins peut être ordonnée par le
personnel de surveillance, la caissière ou un adulte commis
d'office.

(5 coups de sifflet brefs)

Il est IMPERATIF d'obéir IMMEDIATEMENT
à cet ordre, les bassins n'étant plus surveillés,
et de suivre les consignes d'évacuation vers zones
(Vestiaires, pelouses, etc.)

Pour information, les mitigeurs situés au-dessus des
douches sont **préalablement réglés et bloqués** dans une
position permettant d'obtenir une température d'eau proche
de 37°C. Il est donc **formellement interdit** de manipuler
ces mitigeurs et de modifier les réglages mis en place.

En cas d'incident survenant pour non respect des
injonctions, votre responsabilité pourra être recherchée.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La Direction

T E L E P H O N E S U T I L E S

MAJ le 18/09/2019

Les numéros « rouge » sont programmés sur tous les postes "SIM" pour joindre les correspondants souhaités

**ACCUEIL****7347**

04 72 48 63 46

SECOURS

PAR PORTABLE

15**SECOURS**

PAR LIGNE DEDIEE

18**POLICE MUNICIPALE DE ST LAURENT DE MURE** **7013**

04 72 48 66 30

06 07 78 79 72

GENDARMERIE NATIONALE A ST LAURENT DE MURE **7011**

04 78 40 80 02

BASSIN (MNS)**7350****MEDECINS :**

BANDET Eric	1 montée Château	St Bonnet	04 78 40 82 37
COCHEZ Elvire	53 rue 11 novembre	St Bonnet	04 78 40 95 44
JANDOT Martin	3 montée Château	St Bonnet	04 78 40 44 78
MELET Eric	102 av J. Moulin	St Laurent	04 78 40 92 32
NODIN Patrice	14 av de la Mairie	St Laurent	04 78 40 86 19
REDON Cécile	3 montée Château	St Bonnet	04 78 40 44 78

CENTRE ANTI POISON

04 72 11 69 11

Astreinte technique**Techniciens**

« Bureau + local analyses »

7003

06 15 34 52 24

7344**Responsable technique**
Ou (vacances RT)**Matthieu NOIRON (pi)****7002**

06 24 55 04 65

RESPONSABLE PISCINE**VIZCAINO Samuel****7345**

06 19 12 60 93

04 72 48 63 45

Directrice générale des services**Morgane LEONARD****7360**

04 72 48 63 47

06 34 59 11 92

Ressource humaine**Secrétariat****7340****Président****7300****Vice-président****François DENISSIEUX**

06 03 38 27 65

Jacques THOMAS

06 19 12 60 93

REGLEMENT ET NOTE AUX UTILISATEURS DU HAMMAM portant sur l'hygiène et la sécurité en relation à cet équipement

Le hammam est un lieu saturé en humidité, par la production de vapeur d'eau d'une chaleur d'environ 45°C.

C'est par une pratique régulière de séances d'une durée maximale de 2 heures (hammam + relaxation) que les bienfaits en terme de détente et de perte de poids se feront sentir ; la perte immédiate de poids est due à la sudation (eau) et n'est pas stable !

Utilisation :

Il est recommandé de procéder à des passages au hammam alternés avec des temps de repos d'une durée au moins équivalente. 2 ou 3 passages de durées dégressives de 20 à 10 minutes sont suffisants. De toute façon, écoutez votre corps, notamment en cas d'inconfort.

Pensez à boire pendant et après le hammam : la sudation entraîne des pertes importantes en eau du corps et donc de sels minéraux.

Hygiène :

L'humidité et la chaleur représentent des facteurs favorisant pour les développements de germes pathogènes. Pour cela, nous demandons un **passage en douche et savonnage du corps avant d'entrer dans ce lieu.**

Prendre une **douche chaude ou tiède** après chaque passage dans le hammam. Afin d'éviter un choc thermique, ne pas prendre de douche froide. Le port du maillot de bain reste **obligatoire**.

Il est **interdit de plonger en état de sudation dans les bassins** de natation sans être passé sous la douche.

Les mineurs ne sont pas autorisés à fréquenter l'espace Hammam.

Il est **strictement interdit de manger** dans l'enceinte de cet établissement.

Chaque utilisateur doit se munir d'une **serviette propre** pour s'asseoir.

Les personnes fréquentant cet équipement se sont informées auprès de leur médecin qu'ils ne présentent pas de **contre-indication à cette pratique**.

Les parents amenant des mineurs dans cet équipement le font sous leur entière responsabilité : demander un avis à votre médecin traitant.

L'utilisation du hammam, se fait sous l'entière responsabilité des usagers dans le cas ou ceux-ci passeraient outre les recommandations ou dérogeraient au règlement ci-dessus, alors le syndicat intercommunal murois décline toutes responsabilités.

ANNEXE F

Articles A322-12 à A322-17 du Code du Sport, Relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Article A322-12

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Article A322-13

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, dont un exemple de présentation est proposé à l'annexe III-10, comprend l'ensemble des éléments suivants :

1° Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment :

- les bassins, toboggans et équipements particuliers ;
- les zones de surveillance ;
- les postes de surveillance ;
- l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours ;
- les lieux de stockage des produits chimiques ;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides ;
- les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs ;
- les voies d'accès des secours extérieurs ;

2° Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;

3° L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;

4° L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment :

- les horaires d'ouverture au public ;
- les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

Article A322-14

En fonction des éléments mentionnés à l'article A. 322-13, et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Article A322-15

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

Article A322-16

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, partie intégrante de la déclaration mentionnée à l'article R. 322-1, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application ledit plan.

Article A322-17

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.

La mise en place d'un volet roulant manuel au-dessus du pédiluve a pour but **d'éviter les retours bassin** en l'absence de surveillance.

PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT (en période scolaire)

- **Avant l'ouverture**, les agents techniques pourront le remonter en vue d'effectuer leurs missions de nettoyage, MAIS devront **impérativement le refermer** après usage.
- **A l'ouverture de l'établissement**, le premier personnel qualifié et le BNSSA en poste seront les seuls agents autorisés à actionner l'ouverture de ce rideau.
- Enfin, ce rideau devra être **impérativement fermé à chaque fin de journée**.

Cette manipulation doit être effectuée **uniquement par un personnel du SIM (MNS, Agent d'Accueil ou Agent technique)**. cf. Tableau ci-dessous.

Ce dernier prendra garde à laisser apparaître les jours à travers le rideau (donc ne pas aller jusqu'en butée).

Lundi soir	Mardi soir	Mercredi soir	Jeudi soir	Vendredi soir	Samedi soir	Dimanche 13h
Agent accueil	MNS du SIM	MNS du SIM	Agent accueil	Agent accueil	MNS du SIM	MNS du SIM

- **En période estivale**, le MNS ou BNSSA responsable de l'ouverture et/ou fermeture veillera au bon déroulement de ce protocole.

Attention : le rideau doit rester fermé en l'absence de personnel qualifié sur les bassins (BNSSA, BEESAN, BPJEPS).

La Direction

ANNEXE H

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION DES BASSINS

(Contaminations par salissures de l'eau, vomissures, excréments...)

Localisation	Appréciation de la pollution	Mesures prises pour préserver la santé des usagers et du personnel	Moyens utilisés pour résoudre l'incident
Bassins Ludique et/ou Sportifs	Diffuse	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fermeture des bassins et des plages au public. ❖ Informer : <ol style="list-style-type: none"> 1- Le public de façon provisoire. 2- Les responsables de l'établissement. 3- L'Astreinte pour évaluer l'intervention. 4- La DGS puis l' élu via la DGS. 	<p style="text-align: center;"><u>Par les ETAPS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Fermeture des zones contaminées. <p style="text-align: center;"><u>Par les services techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Stopper la filtration pour faire retomber les dépôts. ❖ Mise en place du robot. ❖ Filtration sans baigneurs pour une durée totale d'un cycle de filtration soit : 2h pour le bassin ludique et 2h30 pour le bassin sportif. ❖ Analyse obligatoire avant ouverture potentielle.
Bassins Ludique et/ou Sportifs	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fermeture provisoire des bassins ou de la zone polluée. ❖ Informer le public de façon provisoire. 	<p style="text-align: center;"><u>Par les ETAPS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Décontamination de façon localisée à l'aide d'une épuisette. <p style="text-align: center;"><u>Par les services techniques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Possibilité d'analyse d'eau si besoin.
Plages Piscine	Localisée et/ou diffuse	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fermeture provisoire des accès aux bassins ou de la zone polluée. ❖ Informer le public de façon provisoire. 	<p style="text-align: center;"><u>Par les ETAPS, agents techniques ou agents de caisse en fonction des disponibilités de chacun :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rincer à grande eau la zone. ❖ Pulvériser du produit désinfectant ARGOGERM sur la zone à traiter. ❖ Ré ouverture par la suite du bassin.